

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT
N° 1441-14**

**PUBLIC NOTICE
ADOPTION AND COMING INTO EFFECT
OF BY-LAW
No. 1441-14**

À sa séance ordinaire tenue le 16 avril 2024, le conseil municipal de Ville de Mont-Royal a adopté le Règlement N° 1441-14 modifiant le règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait aux marges, au coefficient d'emprise au sol et au coefficient d'occupation du sol dans la zone C-211.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture, au bureau du greffier situé au 90, avenue Roosevelt ou sur le site web de la ville : www.ville.mont-royal.qc.ca.

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Mont-Royal, le 19 avril 2024.

On April 16, 2024, at its Regular Meeting, the Council of Town of Mount Royal adopted the By-law No. 1441-14 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to setbacks, the coverage ratio and the floor area ratio in zone C-211.

The By-law may be consulted during regular business hours at the Town Clerk's Office located at 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal or on the Town's website: www.town.mount-royal.qc.ca.

This By-law comes into effect today.

Given at Mount Royal, on April 19, 2024.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° 1441-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI A TRAIT AUX MARGES, AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL ET AU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL DANS LA ZONE C-211

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	20 FÉVRIER 2024
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2024
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	19 MARS 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 AVRIL 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 20 février 2024 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 16 AVRIL 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille de spécifications pour la zone C-211 du Règlement de zonage n° 1441 est modifiée :
 - 1° par l'ajout, sous « IMPLANTATION DES BÂTIMENTS », vis-à-vis « • AVANT MINIMUM (mètres) », de la note suivante : « (1) La marge de recul avant minimum est de 10 mètres du côté du chemin Rockland et de 7,5 mètres du côté de l'avenue Brittany. »;
 - 2° par le remplacement, sous « IMPLANTATION DES BÂTIMENTS », vis-à-vis « • LATÉRALES TOTALES MINIMUM (mètres) », du nombre « 20 » par le nombre « 10 »;
 - 3° par le remplacement, sous « RAPORT », vis-à-vis « • COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) – MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 0,20 / 0,35 » par le nombre « 0,1 / 0,35 »;
 - 4° par le remplacement, sous « RAPORT », vis-à-vis « • COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) – MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 0,20 / 0,70 » par le nombre « 0,1 / 0,70 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1441-14 TO AMEND ZONING BY-LAW NO. 1441 WITH RESPECT TO SETBACKS, THE COVERAGE RATIO AND THE FLOOR AREA RATIO IN ZONE C-211

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	FEBRUARY 20, 2024
FIRST DRAFT BY-LAW:	FEBRUARY 20, 2024
SECOND DRAFT BY-LAW:	MARCH 19, 2024
ADOPTION OF BY-LAW:	APRIL 16, 2024
COMING INTO EFFECT:, 2024

WHEREAS notice of motion was given on February 20, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON APRIL 16, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Specifications grid of the zone C-211 of Zoning By-law No. 1441 shall be amended:
 - (1) by adding, under “IMPLANTATION DES BÂTIMENTS”, opposite « • AVANT MINIMUM (mètres) », the following note: “(1) The minimum front setback is 10 metres on the Rockland Road side and 7.5 metres on the Brittany Avenue side.”;
 - (2) by replacing, under “IMPLANTATION DES BÂTIMENTS”, opposite “• LATÉRALES TOTALES MINIMUM (mètres)”, the number “20” by the number “10”;
 - (3) by replacing, under “RAPPORT”, opposite “• COEFFICIENT D’EMPRISE AU SOL (C.E.S.) – MINIMUM/MAXIMUM”, the numbers “0,20 / 0,35” by the numbers “0,1 / 0,35”;
 - (4) by replacing, under « RAPPORT », opposite « • COEFFICIENT D’OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) – MINIMUM/MAXIMUM », the numbers « 0,20 / 0,70 » by the numbers « 0,1 / 0,70 ».

2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk